

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
Fax : 01.64.33.86.66
courriel : mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 077-217702034-20260422-2026_24GERM1-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 22 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
15 avril 2026

Etaient Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline – **MERLIN** Bruno – **DANET** Céline - **CASCALES** Rodolphe - **MORLET** Jean-Marie - **RISPINCELLE** Josiane – **SALAMONE** Célestin - Mme **ZOETEMELK** Danièle - **SAGUI** Abdelkader - **LEFRANCOIS** Véronique --- **CHAUME** Bénédicte

Pouvoirs : Mme **ZITOUNI** Lydie à Mme **DANET** Céline, Mme **DUBREUIL** Joëlle à Mme **RISPINCELLE** Josiane et M. **FLAMENT** Jonathan à M. **MERLIN** Bruno

Absent excusé : M. **RIBOT** Valentin

Secrétaire : Mme **RISPINCELLE** Josiane

2026-24 – Adhésion au groupement de commande éclairage public 2027-2030 SDESM

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Germigny l'évêque est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Germigny l'évêque a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 077-217702034-20260422-2026_24GERM1-DE

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 23 avril 2026

Le Maire,

Aline MARIE MELLARE

